

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire de la commune de FIENNES
TRAVAUX

remplacement d'un câble volé sur réseau télécom Section hors agglomération du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 05/11/2024, par laquelle ENSIO pour le compte de ORANGE, fait connaître le déroulement des travaux de remplacement d'un câble volé sur réseau télécom, le 12 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacement d'un câble volé sur réseau télécom, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127 du PR 41+600 au PR 42+1008, hors agglomération, le 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FIENNES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUINES,

### \*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera restreinte sur la route départementale D127 du PR 41+600 au PR 42+1008, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FIENNES, du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

## **ARTICLE 2**: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de stationner sur accotements,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3**: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 6 novembre 2024 Pour le Président du Conseil départemental.

Lahor.

Signé électroniquement par Christophe DUHAUT Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis